

BULLETIN n° 39 - Mai 2000

SOMMAIRE

Editorial : La Force associative
Réfléchir, Proposer et Intervenir
Le Visage du Patrimoine
Regarder les lieux et les comprendre
Un parti d'aménagement pour DAHOUET
Infrastructures de base: voies et espaces publics
Du POS au PLU
La Fédération des Associations pour la Protection de l'Environnement et de la Nature (FAPEN)
Des locaux et des services pour les associations
L'avenir de la Villa Notre-Dame

NOUNELLES BREVES

L'adresse électronique de la Mairie
Un espace "Cybercommune"
L'Equipe Cousteau à Dahouët
L'aménagement du bourg
Un lotissement près de la station d'épuration ?
Le bruit

BROUTILLES

La signalisation .. .et autres broutilles !

EDITORIAL - LA FORCE ASSOCIATIVE.

Il a été de mode, il y a quelques années, de parler des "forces vives de la nation".
L'association est l'une de ces forces. Force très officiellement reconnue par le pouvoir politique!
Dans son dernier bulletin, le député de notre circonscription a tenu à manifester l'intérêt qu'il lui porte.
L'éditorial du magazine "Côtes d'Armor" de l'hiver 1999-2000 édité par le Conseil général titre :
« Associations Costarmoricaines : une vitalité exemplaire : lieux de débats, forces de propositions, partenaires du développement local, les associations interviennent dans tous les domaines de notre vie quotidienne. . . »
Le gouvernement, lui aussi, a fortement marqué son intérêt pour l'association,
-d'abord à l'occasion des emplois-jeunes,
-récemment avec la création d'un ministère chargé de ce qu'on a appelé "l'économie sociale"
où les associations, à côté des coopératives et mutuelles, jouent un rôle fondamental,
-et dans le domaine de l'urbanisme nous intéressant directement.

L'article "Du POS au PLU" présente la partie de l'exposé des motifs du "Projet de loi relatif à la solidarité et au renouvellement urbains" qui concerne la réforme du Code de l'Urbanisme. Le gouvernement y déclare que cette réforme s'appuie sur deux principes fondamentaux :
- développement durable et qualité de vie.. .
- démocratie et décentralisation.

Plus de démocratie dans l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (le PLU se substituera au POS) exige en pratique que les associations citoyennes jouent un rôle accru de relais entre citoyens et pouvoirs.

Il y a loin, trop souvent, entre les intentions déclarées d'une part, les textes d'application et la pratique d'autre part.
C'est ainsi que nous avons constaté un décalage entre l'exposé des motifs du "Projet de loi relatif à la solidarité et au renouvellement urbains", et le texte de la loi elle-même tel qu'il est proposé.
Nous sommes donc intervenu auprès de tous les groupes parlementaires pour qu'ils proposent au gouvernement une reformulation du texte précisant dans le sens de l'exposé des motifs le rôle des associations agréées à l'égard notamment de l'élaboration du PLU.
Mais une démarche isolée n'a que trop peu de poids à l'égard des Pouvoirs publics.

Nous avons besoin d'organismes fédérateurs représentatifs pour intervenir utilement.

C'est le motif pour lequel le Conseil d'administration a décidé de renouveler l'adhésion de l'AVA à la "Fédération des Associations de Protection de l'Environnement et de la Nature" constituée sur le plan départemental. Nous devons en outre à l'avenir trouver les moyens d'intervenir plus efficacement qu'aujourd'hui au niveau national et dans le domaine spécifique de l'urbanisme.

Il ne suffit pas d'affirmer la force associative. Il faut dire la manière dont on entend l'exercer. L'article "**REFLECHIR, PROPOSER, INTERVENIR**" rappelle et précise comment nous exerçons notre action.

La réflexion doit s'exercer sur la base d'une information sûre, d'une certaine «culture urbaine » et d'une connaissance concrète du terrain.

L'AVA s'efforce de s'informer aussi complètement et objectivement que possible, et d'informer.

La mairie, de son côté, a pratiqué jusqu'à présent une politique d'information très pauvre, lorsqu'il ne s'agissait pas d'une véritable rétention de l'information. Nous l'avons souvent déploré.

Un changement paraît s'amorcer. La nouvelle formule du bulletin municipal "Sillages" est beaucoup plus satisfaisante que les précédentes, et s'annonce avec une périodicité régulière.

Plus important et plus significatif: le processus d'information pour l'aménagement de Dahouët est exactement conforme à celui que nous réclamions depuis des années.

L'AVA invite à réfléchir.

Les décisions spéciales de la dernière Assemblée générale conduisaient spécialement à une réflexion sur la notion de "patrimoine à sauvegarder et à mettre en valeur " .

L'article "**Le VISAGE du PATRIMOINE**" propose des pistes qui pourront paraître un peu abstraites à première lecture; mais il pose des questions très directes sur les problèmes qu'il faut résoudre

-pour faire des trois pôles de la commune, centre-bourg, Val-André et Dahouët, un ensemble cohérent,

-pour l'aménagement de Dahouët sans opposer "conservation" et "création" ,

-et pour valoriser le caractère propre de plage familiale du Val-André en le rendant plus vivant et plus jeune.

Réfléchir et regarder, et réfléchir à nouveau.

Il faut regarder avec notre propre sensibilité de résident, mais il faut aussi chercher à connaître et à comprendre le regard que portent sur nos sites naturels et urbains des professionnels avertis et compétents, pour débattre ensuite en connaissance de cause des projets d'urbanisme (voir l'article "**REGARDER les LIEUX..**").

L'étude en cours sur Dahouët nous appelle à ces regards et à cette réflexion.

REFLECHIR, PROPOSER ET INTERVENIR

Pour la défense de la qualité de la vie à Pléneuf-Val-André, l'action prioritaire de l'AVA, aujourd'hui, concerne le domaine de l'urbanisme.

C'est en effet, pour toutes les municipalités, le domaine le plus important, mais c'est aussi le domaine le plus difficile :

difficile à appréhender, parce qu'il est extrêmement complexe; difficile à penser, parce qu'il ne relève pas seulement de la rationalité pure; difficile à projeter, parce qu'il faut le faire à très long terme sur la base d'objectifs qui sont des arbitrages que le temps remettra constamment en cause.

Les risques d'erreur sont donc très importants.

Or les erreurs, le plus souvent, sont irréparables à moyen terme, et même à long terme.

C'est pourtant le domaine qui mobilise le moins l'opinion publique, parce qu'elle est beaucoup plus sensible à la solution, dans l'immédiat ou à très court terme, des problèmes de la vie courante, qu'à la projection dans l'avenir d'un parti d'urbanisme qui engage plusieurs générations.

Inévitablement, ce qui intéresse peu l'électeur ne peut intéresser prioritairement l' élu.

Le rôle de toute association comme l'AVA est donc de rappeler aux élus l'importance de ce domaine, de les inciter à y réfléchir, de participer à la réflexion en assurant un relais actif entre les résidents et la municipalité, de faire des propositions, d'intervenir dans le processus d'élaboration des décisions du Conseil, et, si nécessaire, au terme de la décision, intervenir pour la remettre en cause par les voies de recours légales, ou par la mobilisation de l'opinion sur des points précis et concrets.

REFLECHIR

Pour être utile et pertinente, la réflexion doit s'effectuer sur la base d'une information sûre, d'une certaine «culture urbaine » , et d'une connaissance concrète du terrain .

Informers les adhérents, -et à travers eux tous les résidents- des problèmes d'urbanisme qui se posent à Pléneuf-Val-André, et des solutions que la municipalité leur apporte ou tente de leur apporter;
informer les élus des questions que se posent et éventuellement des solutions qu'ils proposent, l'AVA tente de le faire au mieux.

Malheureusement, la municipalité, de son côté, assurait fort mal jusqu'à présent sa fonction d'information:
- la fréquence du bulletin municipal était très insuffisante (irrégulière et beaucoup trop longue),
- son contenu n'assurait pas un " balayage " de l'ensemble des problèmes, en sorte que l'information était trop ponctuelle;
- les projets d'aménagement du Val-André puis du centre-bourg n'ont pas fait l'objet d'une information convenable;
- la mairie ne répond pas aux questions qui lui sont posées.

Toutefois nous relevons avec intérêt une heureuse évolution:

- la nouvelle formule du bulletin avec une périodicité annoncée trimestrielle est un vrai progrès;
-le processus d'information pour l'aménagement de Dahouët est exactement conforme à celui que nous réclamions depuis des années.

Une certaine " culture urbaine " fait naturellement défaut chez les citoyens ordinaires et, sur ce plan, les élus sont des citoyens ordinaires.

Lorsque l'AVA tente d'inciter, tant les simples citoyens que les élus, à une réflexion sur les partis d'urbanisme à retenir pour Dahouët, pour la zone de la place des Régates ou pour celle de l'ensemble de la digue-promenade, elle le fait en se référant à des architectes-urbanistes qui ont des connaissances confrontées des divers aspects des problèmes urbains, et des divers points de vue à partir desquels il faut les appréhender et les traiter.
La "culture urbaine" , pour chacun de nous, consiste à confronter avec ces connaissances nos a priori souvent trop simplistes, nos goûts, nos jugements ou nos projets, et, avec des yeux neufs, aller voir le terrain et le comprendre.

Il faut se réjouir de voir aujourd'hui la municipalité s'engager dans cette voie en ayant recours à la compétence de spécialistes. Mais les travaux de ces spécialistes ne peuvent être qu'une aide à la réflexion et à la décision.

PROPOSER

La réflexion doit être utile, elle doit déboucher sur des propositions concrètes et précises.
C'est la fonction la plus visible de l'AVA, et celle qui doit être la plus directement constructive.

Il s'agit de présenter à la municipalité des propositions établies du point de vue des résidents.

Les travaux que la commune demande à des spécialistes doivent être naturellement exploités pour concevoir et bâtir ces propositions. Il est donc indispensable que la municipalité les mette sans réticence à la disposition de tous les résidents.

Mais le point de vue des résidents qu'expriment les propositions de l'AVA soumises à la municipalité sont d'utiles contrepois à des propositions de spécialistes, qui peuvent être marquées par des points de vue trop dogmatiques ou trop technocratiques, ou par un défaut de connaissance du terrain.

Nos adhérents doivent nous apporter cette connaissance très concrète du terrain.

L'AVA n'a pas pour but la défense des intérêts particuliers de ses adhérents; elle a une vocation d'intérêt général. Mais cet intérêt général n'est pas une abstraction. Il est donc utile que les adhérents fassent part au Bureau de leurs réflexions, de leurs points de vue, de leurs problèmes et des solutions qu'ils proposent.

INTERVENIR

L'AVA informe réciproquement résidents et élus.

L'AVA doit inciter les uns et les autres à la réflexion; elle a à cet égard une fonction de relais actif entre les résidents et la municipalité.

Elle a un rôle de relais encore plus actif dans l'élaboration des projets et des contre-projets.

Là s'arrête son rôle.

D'autres associations peuvent avoir pour objet la création ou la gestion d'un service contribuant à la qualité de la vie, tels une garderie d'enfants, un festival de musique. ..etc.

L'action de l'AVA se situe sur un tout autre plan. Elle est plus générale. Elle concerne des domaines essentiels - l'urbanisme, les services publics et l'environnement-, dans lesquels seuls les Pouvoirs publics ont la capacité de décider et d'agir.

Pour jouer utilement son rôle de relais actif, l'AVA doit être une force reconnue et respectée.

Sa force à l'égard de ses partenaires (le Maire et la municipalité essentiellement) est à la mesure du nombre de ses adhérents.

Déjà forte de plus de 300 adhérents -sans doute en nombre la première association de la commune- il lui faut encore plus d'adhérents pour que la municipalité se résigne enfin à la considérer comme " incontournable " .

En effet, il n'y a malheureusement rien à retrancher de l'éditorial du bulletin de mai-juin 1999 "Echec de la décentralisation en matière d'urbanisme " .

Faut-il espérer que, dans les mois à venir, nos élus seront un peu plus respectueux de leurs mandants, un peu plus attentifs aux exigences de transparence dans leurs décisions, et un peu plus persuadés de la nécessité d'entrer et de rester en dialogue avec les partenaires représentatifs de leurs mandants ?

La réunion du 9 octobre avec la municipalité nous a permis de l'espérer avec prudence. Le processus de décision engagé pour Dahouët nous encourage dans cette espérance.

L'AVA, par le nombre de ses adhérents, est un partenaire très représentatif.

C'est en outre un partenaire qui a toujours présenté une critique constructive et dont les propositions se sont révélées le plus souvent pertinentes.

Pourquoi a-t-il fallu, pour être entendu, user de recours devant le Préfet ou devant le Tribunal administratif, lorsque des décisions allant à l'encontre des objectifs que nous défendons, sont en outre illégales ?

LE VISAGE DU PATRIMOINE

La Villa Notre-Dame, comme un "patrimoine culturel à sauvegarder": c'est sous ce titre qu'un des panneaux du stand au dernier Forum des Associations présentait à nouveau l'action de l'AVA pour la sauvegarde de l'ensemble que constitue ce "monument" avec la place des Régates et le casino .

Ailleurs, on en a parlé comme étant un "lieu de mémoire" pour la station du Val-André, comme on a parlé de Dahouët "lieu de mémoire" de la tradition maritime de la commune.

Pour certains, ces termes "patrimoine culturel" et "lieu de mémoire" relèvent du discours un peu vain, -et, pour les décideurs, plutôt creux !

Pour d'autres, il s'agit d'un regard sur le passé, qui a un certain intérêt mais relève du musée ou de la réserve d'Indiens.

Il est donc nécessaire de s'expliquer sur "le visage du patrimoine" ¹ que l'AVA s'efforce de défendre.

¹ Ce terme est emprunté à l'ouvrage d'Anne Concellieri "Habitat du futur"

PATRIMOINE ET LIEU DE MEMOIRE

Dans l'éditorial du dossier "Mémoire et Projet" (revue "Urbanisme" n.303 - nov-déc.98) qui reprend les thèmes d'un colloque récent appelé à réfléchir sur les risques d'opposer "conservation" et "création", François Barre, alors Directeur de l'Architecture et du Patrimoine, écrit ceci :

« La mémoire est une maladie mentale si elle fixe tout et n'est pas travaillée par la force volatile de l'oubli. La mémoire joue de la présence et de l'oubli.

« La présence du passé : ce passé là fait corps avec le présent et s'attarde à attendre le futur. . . »

Il cite Pierre Nora, l'inventeur de l'expression « lieu de mémoire »²

« La mémoire est la vie, toujours portée par des groupes vivants et, à ce titre, elle est en « évolution permanente, ouverte à la dialectique du souvenir et de l'amnésie ... La mémoire est un phénomène toujours actuel, un lien vécu au présent éternel. L'histoire est une représentation du passé. . . »

Ainsi la mémoire n'est pas le rappel du passé, c'est "la présence du passé" et, dans ce sens, Pierre Nora l'oppose à l'histoire.

La notion de "patrimoine", bien qu'assez récente, est désormais acquise par un très large public, les "Journées du patrimoine" ayant beaucoup contribué à la vulgariser. Mais cette vulgarisation l'a polarisée sur la connaissance et la conservation des monuments historiques et, en conséquence, sur l'histoire.

L'AMBIGUITE NATURELLE DES ESPACES PROTEGES

« La conception habituelle du patrimoine urbain, qui fait l'objet de dispositions légales et des aides de l'Etat, est en général élitiste, restrictive et quelque peu archéologique » écrit Anne Concellieri dans l'ouvrage déjà cité .

La critique faite ici de cette conception du patrimoine urbain se situe sur deux plans:

- « restrictive » et « archéologique », parce qu'elle réduit le patrimoine culturel à l'histoire, - « élitiste », parce que, dans une conception plus contemporaine et plus large du patrimoine urbain, elle se réfère à une culture sociale.

Culture historique

La critique sur le plan de la culture historique est claire.

Le monument classé est considéré comme un témoin d'une histoire close, comme un objet de musée référencé par ses techniques de construction, ses dates de création et son type de style, dégagé de la gangue du contexte vivant dans lequel il a survécu, et conservé dans l'authenticité des références .

Le "périmètre de protection" des monuments historiques a été défini d'une façon étonnamment géométrique par un rayon de 500 mètres incluant souvent des tissus sans rapport avec les monuments qu'il borde.

Cette conception de la "conservation" du patrimoine architectural est relativement récente -le milieu du siècle dernier-.

Les architectes anciens ont souvent accepté de travailler sur des bâtiments existants, sans obsession d'innovation, admettant même parfois de "faire avec les restes" .

L'idée révolutionnaire de "conservation" qui a mis fin à cette manière de laisser vivre le patrimoine architectural, de le laisser évoluer sans regard sur le passé (mais aussi de le laisser détruire), a permis de sauver des monuments vestiges d'un passé qui a marqué les étapes de notre culture, mais aussi de grands monuments qui par leur beauté et leur harmonie n'ont cessé depuis des siècles de s'imposer dans la durée et de s'inscrire dans le présent.

La notion de "conservation" est pourtant aujourd'hui critiquée parce que, telle qu'elle a été mise en oeuvre, elle isole de la ville l'édifice classé.

La question est posée: "Protège-t-on l'ensemble de la ville comme monument, ou la somme de ses édifices comme des objets ?"

² Voir l'ouvrage fondamental "Lieux de Mémoire"

Culture sociale

La critique sur le plan de la culture sociale est plus complexe.

« La culture sert à constituer des territoires, à déterminer les frontières de l'altérité. . . De là découlent des exclusions. Ces remarques générales valent pour l'architecture. . . »
écrit l'un des intervenants au colloque « Mémoire et Projet » .

La notion de patrimoine urbain n'est plus cantonnée aujourd'hui à la notion de conservation des monuments classés et de leur périmètre de protection.

Mais « l'architecture bourgeoise des quartiers résidentiels a acquis ses lettres de noblesse et imposé une politique de protection et de valorisation »
écrit le même intervenant.

On passe d'un enfermement dans l'histoire à un enfermement dans un quartier social.

D'autres intervenants ont aussi dénoncé la ville éclatée, composée d'éléments juxtaposés sans liens entre eux.

La réhabilitation d'un quartier peut être traitée ainsi, créant parfois un secteur résidentiel marqué par une certaine culture sociale, parfois un secteur de tourisme cultivé, l'un et l'autre étrangers à l'ensemble de la ville .

Anne Concellieri écrit dans l'ouvrage déjà cité :

« Au nom des multiples composantes qui créent la personnalité d'une ville, la face de son patrimoine bâti est peut être celle à laquelle il est prêté le moins d'attention . . . : le visage du patrimoine constitué par tous les immeubles qui composent le tissu urbain et dont la construction résulte d'innombrables initiatives privées.. . Il faudrait arriver à la conception

- que le logement ne doit pas être considéré exclusivement sous l'angle de son utilité sociale et économique; sa dimension culturelle revêt une grande importance;
- que toutes les parties du visage du parc urbain ont de l'importance, autant celles des maisons et immeubles de quartier que l'apparence des monuments et bâtiments publics et des lieux de culte,
- que l'ensemble des traits de ce visage est à lui seul un patrimoine collectif qui appartient autant aux habitants d'aujourd'hui qu'aux générations futures auxquels il sera transféré."

CONSERVATION ET CREATION

Avant la question de l'intégration comme éléments vivants dans la ville des monuments classés et de leurs zones de protection, s'est posée celle de l'intégration du monument dans son contexte proche.

Dans un premier temps, le contexte a été simplement ignoré.

Depuis que la question du contexte a été posée, les solutions ont beaucoup varié, soit qu'il s'agisse de modes qui ont évolué, soit qu'il s'agisse de trouver à chaque cas la solution la plus pertinente.

« L'opinion publique est acquise d'avance au pastiche moins agressif que toute autre forme d'intervention, écrit un intervenant historien au colloque "Mémoire et Projet"; cette attitude s'est longtemps exprimée par la politique de l'architecture dite d'accompagnement.. Elle répond à une demande d'ambiance qui satisfait des exigences contradictoires : accepter le renouvellement permanent des formes urbaines sans bouleverser l'ordre du paysage. Il s'agit cependant du danger qui menace le plus directement le patrimoine: une rénovation rampante qui le falsifiera totalement. . Les architectes du patrimoine plaident aujourd'hui pour la transposition en termes contemporains, .mais les faits leur apportent une réponse souvent cruelle ! Faut-il retourner au pastiche fondé sur une véritable culture ? On peut aller plus loin: détruire la contextualité. . ."

La question, souvent débattue, reste posée. Il n'y a pas de solution toute faite, et il faut se garder de toute solution dogmatique. Il faut d'abord regarder les lieux et les comprendre.

Plus banale, mais quotidienne, est la question de l'intégration d'une construction d'habitation ordinaire à son environnement pour créer un ensemble.

« Le patrimoine vu ne se réduit pas à une simple question de façade d'immeuble, écrit Anne Concellieri. C'est une réalité très complexe. Le "visage", c'est la partie que l'on voit, la façade comme expression éventuelle d'un intérieur. Mais en même temps l'extérieur d'une construction peut devenir la façade, la clôture d'un espace qui peut être un quartier, une place, un pâté de maisons, un îlot "

La diversité des immeubles n'exclut pas qu'une certaine organisation des façades et la création d'un lien entre elles par une certaine continuité des clôtures permettent de donner un caractère propre à un îlot ou à un quartier.

Mais un monument bien intégré dans son contexte, ou un ensemble de constructions privées bien intégré entre elles, risquent de constituer des ensembles fermés, étrangers à la ville.

Pour combattre ce risque, il ne s'agit pas de tenter d'effacer les caractères propres de chaque quartier. Chaque quartier est un ensemble vivant, qu'il faut conserver, et vivifier si nécessaire. Il est un élément de la structure de la ville; il a une fonction dans la ville. Tous doivent être reliés entre eux pour constituer cette structure et assurer chacun sa fonction.

"Que faire dans le futur ?" interroge Anne Concellieri

« Il ne s'agit pas d'ouvrir la voie à de nouveaux empiètements technocratiques. D'autant que le visage du patrimoine bâti ne peut être ni enfermé dans une définition, ni dissocié d'un continuum urbain qui va de chacun des immeubles à l'ensemble qu'ils constituent. . .Mais il appartient à la Puissance publique de susciter des réflexions, . . .de motiver les intervenants. . . »

Elle recommande d'impliquer d'avantage les concepteurs et les habitants.

L'AVA s'efforce d'y contribuer ici en suscitant, à partir de débats plus abstraits sur le thème "Mémoire et Projet", une réflexion sur les problèmes concrets d'urbanisme qui se posent à Pléneuf-Val-André, notamment à l'égard du risque d'opposer "conservation" et "création"

REGARDER LES LIEUX ET LES COMPRENDRE POUR DEBATTRE DU PROJET D' URBANISME EN CONNAISSANCE DE CAUSE.

La dernière assemblée générale, par sa décision spéciale concernant "la protection du patrimoine naturel et urbain", a demandé que soient prises des mesures pour assurer la protection et la mise en valeur de l'ensemble constitué par la Villa Notre-Dame, la place des Régates et le Casino, et du site de Dahouët.

La mise en révision du POS sur de nouvelles bases, que le Conseil municipal vient de décider, permet de reposer la question du parti d'urbanisme à retenir pour la zone sensible de la digue-promenade.

Quelles mesures faut-il prendre:

mesures spécifiques légales de protection dont la plus connue est le classement,
ou mesures inscrites au POS, en référence notamment à ce qu'on appelle la "loi Paysage" ?

Dans un colloque récent ayant pour titre « Mémoire et Projet »(voir la revue "Urbanisme" numéro 303 nov-déc.98), la réflexion s'est faite essentiellement autour de deux thèmes :

- l'ambiguïté culturelle des espaces protégés,
- la nécessité d'associer conservation et création pour que l'ensemble de la ville constitue un patrimoine vivant (voir ci-dessus l'article "Le Visage du Patrimoine").

Pour y parvenir, il n'y a pas de règlements standard ni de formules toutes faites.

C'est au cas par cas qu'il faut juger de la pertinence de la réponse qu'apporte le parti d'urbanisme à la question de la relation entre "le patrimoine comme un capital évident, et la création comme un enrichissement nécessaire".

Les extraits ci-dessous de l'article de l'architecte-urbaniste Alexandre Melissinos dans le numéro précité "Urbanisme" (dossier "Mémoire et Projet") montrent la nécessité d'une meilleure "culture urbaine" chez tous les partenaires pour tenter d'élaborer une réponse réellement pertinente.

CONNAITRE POUR SAVOIR

« .. La lecture du lieu, l'établissement des règles ou l'élaboration du projet supposent la connaissance des villes, ce qui n'est pas monnaie courante. Si la "culture urbaine" est faible, c'est que la connaissance l'est particulièrement. La connaissance n'émerge pas spontanément et ne peut pas être établie de façon administrative en fonction des procédures et de leurs périmètres d'application, ou seulement pour les justifier.

LA CONNAISSANCE, CONDITION DU DIALOGUE

« La critique architecturale ne peut être réduite à une « affaire de goût ». Elle dispose de mesures et elle relève de critères. Pour être opératoire et partagée, elle doit les définir précisément. Tant que ces critères ne sont pas communément établis, il est impossible d'évaluer la pertinence de la critique.

Certes, le projet architectural comme sa sanction sont nécessairement "arbitrage" et dépassent la seule raison explicite. Mais de même qu'ils ne sont pas réductibles à la « seule raison, ils ne le sont pas non plus à la seule appréciation subjective du « J'aime, j'aime pas ». La terrible phrase « des goûts et des couleurs » appartient à la version obscurantiste d'un libéralisme des non-valeurs et de la non connaissance. La non-explicitation des critères entretient cet obscurantisme, car elle rend impossible tout « dialogue sur le projet » et, de ce fait, réduit aussi bien le projet que le jugement, par définition "arbitrages", à l'état d'arbitraires.

DES CRITERES CLAIRS

« Cela vaut pour l'architecte, mais surtout pour celui qui dicte la règle ou procède à la « sanction. Autant on peut comprendre que le concepteur distingue mal la part de la « raison dans son processus d'élaboration, autant le contrôleur doit être en mesure de « rendre clairs ses critères. . . Or, dans les faits, les cahiers des charges sont généralement « établis et encore plus généralement débattus par les instances qui établissent la « sanction, et les décisions sont souvent prises en fonction d'une vision utilitariste et « superficielle de l'objet proposé, rarement en fonction de l'inscription architecturale « dans le contexte.

CREER ET CONSERVER

« Le débat et les interrogations ne peuvent être posés de façon dogmatique en termes de "pour" ou "contre" l'architecture "contemporaine en milieu ancien. C'est au cas par cas que l'on peut juger de la pertinence de la réponse apportée. . . « L'ampleur du projet, la dimension du lieu, l'homogénéité des abords, la signification de l'édifice sont autant d'éléments qui guident le choix.

« Un aspect lacunaire de notre façon de procéder est que l'on protège l'édifice plus que la « ville, ses composants plus que ses compositions, des objets plus que des contextes. . . La « réelle protection consiste à regarder les lieux, à les comprendre et à débattre du projet « en connaissance de cause."